SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;

SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;

HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, ~~BRION Renaud~~, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, ~~HUET Auguste~~, ~~NIZETTE Roger~~, Conseillers;

LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00'.

Monsieur NIZETTE Roger est excusé.

20h01' - Monsieur André HUBERT entre en séance.

20h02' - Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre sollicite l'assemblée pour l'inscription d'un point en urgence, étant l'approbation de la modification budgétaire n°2 du CPAS.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

SÉANCE PUBLIQUE

(1) BUDGET COMMUNAL 2018 Modifications budgétaires n°s 2 ordinaire et extraordinaire. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis du directeur financier daté du 31/10/2018 et annexé au dossier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°s 02 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice propre	**9.375.841,87**	**990.922,58**
Dépenses totales exercice propre	**9.370.477,72**	**2.364.222,69**
Boni/Mali exercice propre	**+5.364,15**	**-1.373.300,11**
Recettes exercices antérieurs	**1.733.327,44**	**300.208,67**
Dépenses exercices antérieurs	**203.065,99**	**566.753,43**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.910.720,17**
Prélèvements en dépenses	**800.000,00**	**270.875,30**
Recettes globales	**11.109.169,31**	**3.201.851,42**
Dépenses globales	**10.373.543,71**	**3.201.851,42**
Boni / Mali global	**735.625,60**	**0,00**

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame le Receveur régional.

(2) Bâtiments communaux.
Installation d'un système de télégestion et remplacement de la chaudière à la Maison communale.
Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie - UREBA II - 105M.
APPROBATION.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débuter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la règlementation sur les marchés publics;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

De solliciter un prêt d'un montant total de 45.945,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Charge Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

(3) Bâtiments communaux.
Installation d'un système de télégestion et remplacement de la chaudière à l'école d'Ourthe.
Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie - UREBA II - 105M.
APPROBATION.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débuter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la règlementation sur les marchés publics;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

De solliciter un prêt d'un montant total de 48.263,67€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Charge Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

(4) F.E. de BACLAIN.
Budget 2019.
APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église susvisée, parvenu à l'autorité de tutelle;

Vu l'envoi simultané du budget susvisé, à l'organe représentatif du culte;

Vu l'approbation du budget par l'évêché en date du 09 octobre 2018, moyennant l'apport de modifications au chapitre I ;

Considérant que l'intervention financière de la commune s'élève à 6.869,47 € à l'exercice ordinaire et 0,00 € à l'exercice extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Baclain, pour l'exercice 2019, est approuvé, tel que modifié.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

(5) F.E. de OURTHE. Budget 2019. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église susvisée, parvenu à l'autorité de tutelle;

Vu l'envoi simultané du budget susvisé, à l'organe représentatif du culte;

Vu l'approbation du budget par l'évêché en date du 24 septembre 2018, moyennant l'apport de modifications au chapitre I ;

Considérant que l'intervention financière de la commune s'élève à 0,00 € à l'exercice ordinaire et 0,00 € à l'exercice extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Ourthe, pour l'exercice 2019, est approuvé, tel que modifié.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

(6) F.E. de STEINBACH. Budget 2019. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de la Fabrique d'église susvisée, parvenu à l'autorité de tutelle;

Vu l'envoi simultané du budget susvisé, à l'organe représentatif du culte;

Vu l'approbation du budget par l'évêché en date du 13 septembre 2018;

Considérant que l'intervention financière de la commune s'élève à 7.089,17 € à l'exercice ordinaire et 0,00 € à l'exercice extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Steinbach, pour l'exercice 2019, est approuvé tel que modifié.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

(7) Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques. Conditions et mode de passation. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-603 relatif au marché "Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Produits finis en béton), estimé à 12.861,15 € hors TVA ou 15.561,99 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Produits finis en matières plastiques), estimé à 4.248,95 € hors TVA ou 5.141,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.110,10 € hors TVA ou 20.703,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-603 et le montant estimé du marché "Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.110,10 € hors TVA ou 20.703,22 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(8) Intercommunale ORES
Assemblée générale d
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Considérant l'affiliation de la comm

Considérant que la commune a ét
novembre 2018 par courrier daté d

Vu les statuts de l'intercommunale

Considérant que les délégués d
désignés par le Conseil communal
collèges communaux, proportionne
de délégués de chaque commune
la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'or

1. Distribution du solde des réserv
   du décembre 2017 pour les com
2. Opération de scission partielle
   territoire des communes de Cell
3. Résolution de l'Assemblée e
   statutaires du 28 juin 2018;
4. Plan stratégique;
5. Remboursement de parts R;
6. Nominations statutaires.

Considérant que la documentation
jointe à la convocation tandis qu
disponible en version électroni
(Pulications/Plans Stratégiques et E

Considérant que concernant le deu
contextuelle jointe à la convocation
décisions à prendre par l'Assemblée

Considérant que, conformément à
scission et ses annexes, le rapport
comptes annuels des trois dernièr
partir du site internet via le lier
demande, en version imprimée (arti

Considérant que la commune s
l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que
points portés à l'ordre du jour de l'A

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver les points ci-après in
novembre 2018 de l'intercommunal

1. Distribution du solde des réserve
   du décembre 2017 pour les com

www.oresassets.be

http://www.oresassets.be/fr/scission

2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de l'Enclus;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
4. Plan stratégique;
5. Remboursement de parts R;
6. Nominations statutaires;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

(9) Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale ordinaire du mardi 27 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Considérant la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune de GOUVY;

Considérant la convocation adressée ce 24 octobre 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 27 novembre 2018 à 18h30 au CUP à Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 27 novembre 2018 à 18h30 au CUP à Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 27 novembre 2018.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 27 novembre 2018.

(10) Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du mercredi 28 novembre 2018.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16;

Considérant l'affiliation de le Commune de GOUVY à l'Intercommunale SOFILUX;

Considération la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de GOUVY;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 28 novembre 2018 par lettre recommandée;

Considérant que l'article L1523-2 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFILUX du mercredi 28 novembre 2018 à 18h00 à Libramont :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2019
- Modification statutaire
- Nomination statutaire.

Article 2. - **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du mercredi 14 novembre 2018.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à l'Intercommunale précitée.

(11) Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 28 novembre 2018. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 23 janvier 2013 portant sur la prise de participation de la Ville/Commune/CPAS/Province à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal/de l'action sociale/ provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'APPROUVER aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2. - A L'UNANIMITE,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
1. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
2. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
3. Désignation d'administrateurs.

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(12) Intercommunale IDELUX. Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le **vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont**;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont.**

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 30 novembre à 10 H.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre à 10 H.

(13) Intercommunale IDELUX Finances. Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont,

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente à l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018 à 10 H.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018 à 10 H.

(14) Intercommunale IDELUX - Projets publics. Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblé générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10H00 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblé générale stratégique d'IDELUX – Projets publics qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10H00.

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX – Projets publics du 30 novembre 2018 à 10H00.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018 à 10H00.

(15) Intercommunale A.I.V.E. - La Société. Assemblée générale stratégique du 30 novembre 2018. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer au l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **vendredi 30 novembre 2018 à 10h00** au Libramont Exhibition & Congress, Rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **vendredi 30 novembre 2018 à 10h00** au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **vendredi 30 novembre 2018 à 10h00** au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont.

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 30 novembre 2018.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E., le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 30 novembre 2018 à 10h00.

(16) Patrimoine communal.
Prise en location d'un espace de stockage dans un hall au P.A.E. de Courtil.
Reconduction du contrat de location avec BSP CONSTRUCTION SA.
APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu notre décision du 9 novembre 2017 relative au contrat de location avec BSP CONSTRUCTION SA;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2018 relative à la reconduction du contrat de location avec BSP CONSTRUCTION S.A.;

Considérant que la nécessité de prévoir un espace de stockage pour des bois communaux d'une part, et pour du matériel appartenant à l'association "Les Villageois Réunis" d'autre part est toujours d'actualité;

Considérant que le crédit budgétaire est inscrit à l'article 124/126-01;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'approuver le contrat de location avec BSP CONSTRUCTION S.A.;

de prévoir la dépense à l'article 124/126-01 du budget ordinaire;

de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional.

Monsieur Guy SCHMITZ, intéressé, quitte la séance

(17) Vente de matériel IT usagé.
DECISION.

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative aux achats et vents de biens meubles;

Vu notre décision du 10 juillet 2013 relative à l'acquisition de matériel informatique;

Considérant la demande de Mr Guy Schmitz, échevin, sollicitant la reprise, à l'issue de son mandat, du matériel IT qui lui a été mis à disposition pour l'accomplissement de sa fonction, à savoir un ordinateur portable;

Considérant que le matériel susvisé a été acquis en 2013, au montant de 1878,00 € TVAC;

Considérant que l'ordinateur en question, du fait de sa longévité, n'a plus d'utilité pour les besoins de l'administration communale;

Considérant qu'il est raisonnable, compte-tenu des données à caractères personnelles que peut contenir l'ordinateur, de permettre à Mr Schmitz de le récupérer, au prix du marché ;

Considérant l'estimation du bien, à savoir 288,00 €;

Considérant cependant les frais occasionnés par Mr Schmitz, à déduire de la valeur du bien;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'approuver la vente de gré à gré sans publicité, à Monsieur Guy SCHMITZ, de l'ordinateur portable dont il a bénéficié pour l'exercice de son mandat, au montant de 144,00 €;

de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional.

Monsieur Guy SCHMITZ rejoint la séance

(18) Telecommunications.
Convention avec MAC Telecom pour l'installation internet "Wireless To The Home" (WTTH).
DECISION.

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2018 relative à la convention avec MAC Telecom pour l'installation internet "Wireless To The Home" (WTTH);

Considérant la convention jointe en annexe;

Considérant la nécessité de fournir aux citoyens un accès internet de qualité, dans les meilleurs délais, et de ce fait de ne pas postposer la prise de décision;

Par 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS,

DECIDE :

d'approuver la convention en annexe;

d'autoriser l'opérateur MAC Telecom à poser des stations-relais sur certains bâtiments publics tels qu'énumérés dans la convention.

(19) Mandats de paiement n° 1628 et 1754.
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.

Le Bourgmestre informe l'assemblée des délibérations prises le 23 octobre 2018 relatives à l'exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.

(20) Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2018.
APPROBATION.

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2018, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé à **l'UNANIMITE.**

21H06' - Monsieur le Bourgmestre suspend la séance

21H13' - Monsieur le Bourgmestre ré-ouvre la séance

(21) C.P.A.S.
Modification budgétaire ordinaire n°2 - exercice 2018.
APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 08/11/2018 relative à la modification budgétaire ordinaire n°2 - exercice 2018 ;

Considérant que le dossier a été déposé à l'administration communale en date du 12/11/2018;

Considérant l'avis favorable avec remarque rendu par Madame le Receveur régional dans le rapport de la commission budgétaire;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 - exercice 2018 telles qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 8 novembre 2018.

(22) Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

Le Président informe l'assemblée de :

- l'arrêté ministériel du 25/10/2018, approuvant la délibération du 06/10/2018 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2019, une taxe sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.
- l'arrêté ministériel du 25/10/2018, approuvant la délibération du 06/10/2018 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

(23) Question(s) d'actualité.

Mr Jean-Marie MASSARD : est-on concernés par le problème des billes des terrains synthétiques à Gouvy ?

- Réponse apportée par Mr Guy Schmitz.

21H20' - L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis-clos.